



COMPTE RENDU DE LA REUNION
du
CONSEIL MUNICIPAL DE VARAMBON

Séance du 8 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le huit du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, à la Mairie de Varambon, sous la présidence de Madame Dominique GABASIO, en qualité de Maire.

Etaient présents : Dominique GABASIO, Dorian DEBOURG, Mireille BESSON, Jean-Claude DURUAL, Daniel MARTIN-FERRER, Ignace DI FILIPPO, Yves MOLTON, Patrick CHAFFANEL, Henri de BOISSIEU, Christine SORNAY, Audrey THOME, Anne CHOLVY, Vincent ZWITSERS, Elodie MELLET.

Absents excusés : Michel FLOQUET (pouvoir à Dominique GABASIO), Yves MOLTON (pouvoir à Daniel MARTIN-FERRER)

Date de convocation : 03 septembre 2020

Secrétaire de séance : Ignace DI FILIPPO

OUVERTURE DE SEANCE :

Adoption à l'unanimité des présents du précédent compte-rendu.

1 - BUDGET :

DELIBERATION MODIFICATIVE

Une facture Technofrance (réaménagement du cimetière) et une facture d'Eurovia (réfection des trottoirs) ne peuvent être payées car il manque les sommes respectives de 2562€ et 13456.80€ sur les lignes comptables prévues à cet effet.

Le Maire propose que ces sommes soient prises sur le compte 2181, initialement prévues pour les travaux de la salle des fêtes, qui ne seront pas réalisés cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette délibération modificative de réajustement budgétaire.

LIGNE DE TRÉSORERIE

Une ligne de trésorerie correspond à un crédit ouvert à court terme accordée par une banque donnant à l'emprunteur un droit d'utilisation des fonds prêtés selon ses besoins.

Cette ligne de trésorerie existait déjà lors du précédent mandat, la reconduite de celle-ci à hauteur de 45 000 euros est souhaitable afin d'assurer une disponibilité de fonds en cas de nécessité, la période épidémiologique de Covid -19 ayant déjà eu quelques répercussions sur certaines rentrées budgétaires de la commune.

Cette ligne de trésorerie sera prise sur la totalité du mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette délibération donnant pouvoir au Maire de créer cette ligne de trésorerie.

2 - PERSONNEL COMMUNAL :

RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE DES SALARIES

Le **RIFSEEP** ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Il est à fixer tous les 4 ans.

Une délibération avait été faite en novembre 2018.

Elle est donc toujours applicable pour le personnel stagiaire et titulaire, avec la sujétion d'y ajouter le personnel contractuel qui n'en bénéficiait pas.

Elle prendrait effet le 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, la modification de la délibération déjà existante pour y inclure le personnel contractuel

CHEQUES DE NOËL

Des chèques cadeaux sont instaurés pour le personnel depuis 2 ans.

Ces chèques CADOC vont être reconduits pour Noël 2020 en interrogeant le Conseil Municipal sur les sommes allouées aux agents.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité des présents, que la même somme serait allouée à chaque agent de la commune afin d'assurer une équité dans l'attribution de ces chèques.

L'ASA : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE :

Ces autorisations sont relatives à l'application des règles en matière de temps de travail de la Fonction publique. Elles portent sur les jours accordés en cas de mariage, pacs, décès au sein de la famille, naissance ou adoption, garde d'enfants malades, maternité, concours, don du sang, autres dons, déménagement, rentrée scolaire, juré d'assise, témoin pénal représentant de parent d'élèves, motifs syndicaux et professionnels.

Une délibération en date du 11 septembre 2018 avait été prise en Conseil Municipal mais n'avait pas été mise en application pour des raisons que l'on ignore. Il convient de délibérer à nouveau sur les propositions alignées pour la plupart sur le code du travail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve la mise en application de cette délibération en matière d'ASA.

Un courrier sera fait aux agents pour les informer de cette application.

3 - ADHESION COMMANDE ELECTRICITE / SIEA

Au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes seront encore éligible aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'Electricité.

C'est pourquoi le SIEA propose la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'Electricité pour les communes. Un appel d'offres serait alors réalisé auprès des fournisseurs d'électricité et coordonné par le SIEA afin d'obtenir des tarifs préférentiels.

Une délibération est nécessaire pour déléguer le SIEA à effectuer ces recherches notamment pour notre commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve cette délégation d'appel d'offres au SIEA auprès des fournisseurs d'électricité.

4 - PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques etc...

Ce plan a été réalisé sous le précédent mandat et demande une mise à jour. Ce plan déroule de 4 risques majeurs établis sur la commune, pour organiser l'accueil, les secours et l'hébergement en cas de :

- Inondation
- Transport de produits dangereux
- Mouvement de terrains
- Accidents de la circulation

Il a pour vocation d'établir un plan d'organisation, d'informations, de protection et de soutien à la population. Il complète le plan ORSEC, qui lui est du ressort du département selon la nature du risque.

La mise à jour de ce PCS consiste à désigner de nouveaux référents se positionnant sur des missions précises afin d'appliquer le protocole de rigueur selon la nature du risque.

Il est demandé aux membres du Conseil de se positionner sur les différents postes pour que le PCS soit mis à jour et transmis à la Préfecture et au SDIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, se positionnera sur ces postes de protocole pour que ce PCS soit mis à jour et consultable en Mairie.

5 – INFO COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les pouvoirs de police des maires peuvent dorénavant être transférés à la Communauté de communes, or il n'est pas concevable comme pour beaucoup de Maires d'envisager un tel transfert.

Une délibération est donc nécessaire pour s'opposer à cette délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve cette décision et valide la création d'un arrêté portant sur l'opposition au transfert de pouvoir de police du Maire au Président de la Communauté de communes.

Une nouvelle commission a été créée, une « **commission d'accessibilité intercommunale** » ayant pour vocation de suivre les programmes des Associations pour l'Insertion sociale et Professionnelles des Personnes Handicapées (LADAPT). Cette commission, devenue obligatoire doit être composée de membres titulaires et suppléants. Les Maires ont été donc sollicités pour proposer des personnes de la commune susceptibles de rentrer dans ce profil. Aucune proposition ne sera faite sur VARAMBON.

Une **Commission des Impôts Indirects CCID**, même sollicitation, 2 personnes ont été proposées.

Le référent communal pour le **portage des repas intercommunal** a été statué. Il s'agit de Madame BESSON, supplée de Madame CHOLVY.

6 - TRAVAUX : AMENAGEMENT DE LA SORTIE SUD DE VARAMBON

- **ENTREE DE VILLE**

Suite à la rencontre avec un nouveau représentant du département pour notre secteur, un arrêté a été pris pour le **déplacement du panneau d'agglomération** qui sera réimplanté plus en amont compte tenu de :

- La nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route
- La nécessité d'inclure l'école dans l'agglomération
- L'évolution de l'urbanisation avec la création du nouveau lotissement à l'entrée de la commune

Suite à ce déplacement de panneau, il faut envisager un projet d'aménagement avec dans un premier temps, un marquage au sol pour une traversée piétonne du lotissement, jusqu' à l'école, ainsi que le prolongement de la ligne blanche jusqu'au panneau de sortie d'agglomération avec limitation à 50 km/h.

Dans un second temps, l'aménagement de trottoirs sécurisés devra être repensé.

De plus, à l'occasion de cette visite, un constat a été fait sur place concernant les nombreuses **détériorations sur la départementale** (nids de poule et état des ralentisseurs). Un courrier a été envoyé à la Direction Départementale des Routes pour solliciter une intervention de leurs services.

- **LA RIVIERE**

Ce lundi 7 septembre, un **nettoyage des bords de rivière** sur toute la partie village a été réalisé par des membres du Conseil Municipal et des riverains bénévoles, dégagant ainsi les trottoirs le long de l'AIN.

Le syndicat de la rivière de l'Ain et ses affluents (SR3a), met en place une enquête publique.

Cette enquête porte sur le plan de gestion sédimentaire sur la basse vallée de l'Ain sur les communes de Varambon, Priay, Pont d'Ain et Ambronay. Il s'agit de travaux qui consistent aux déplacements de galets qui vont être réinjectés pour recharger le lit de la rivière en sédiments.

Cette enquête publique est ouverte du 21 septembre 2020 au samedi 11 octobre 2020, consultable en mairie dans les heures de permanence d'ouverture.

De plus, un commissaire-enquêteur sera présent en mairie pour tenir une permanence et recevoir le public le lundi 5 octobre de 15h à 17h et effectuera une reconnaissance sur site avec les élus de la commune à leur demande.

- Un **projet d'embellissement** est à l'étude concernant 3 murs aux abords de la terrasse de l'Auberge où une fresque pourrait agrémenter le mur de la propriété de Monsieur BARRARD, une autre, le dessous de la terrasse, coté porte de garage et enfin un dernière, coté rivière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'idée d'une étude à mener sur l'embellissement des 3 murs.

A l'issue d'une réunion avec le Département où la commune était représentée, différents types de subventions ont été évoquées, c'est pourquoi, dans le cadre de nos travaux dans la commune, une étude sera menée pour savoir si certains de nos projets sont éligibles à percevoir ces subventions.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **ORGANISATION DES VŒUX DU MAIRE**

La question de la reconduction des vœux du Maire autour du brulage de sapins a été validée, les « **Feux du Maire** » auront donc lieu le vendredi 8 janvier à 18h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve cette organisation des « Feux du Maire ».

- **ARRETE DE DENEIGEMENT DES TROTTOIRS**

La question du déneigement est traitée comme chaque année en sollicitant l'implication des riverains dans le déneigement de leurs trottoirs sur la largeur de leurs façades et trottoirs attenants. La commune se chargeant quant à elle de procéder à l'enlèvement des tas de neiges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve la décision de prendre un arrêté concernant le déneigement des trottoirs

- **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Le « carré des soldats » a été embellit et de nouvelles croix de marbre sont installées par la commune.

Il a été proposé de réaliser un projet avec l'école pour faire réaliser par les enfants, les « plaques » nominatives sur chaque croix.

Ainsi à l'occasion de la cérémonie du 11 Novembre, « le carré des soldats » pourrait être inauguré avec éventuellement le chant de la Marseillaise chanté par les enfants de l'école.

Monsieur Ignace DI FILIPPO se charge de prendre contact avec l'école pour la mise en place de ce projet avec la proposition d'horaire de cérémonie à 9h30 le 11/11.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve ce projet.

- **STATIONNEMENT ABUSIF**

La présence de nombreux véhicules immobilisés depuis plusieurs mois, voire plusieurs années a été constatée sur la sortie sud de Varambon. La personne a été informée par lettre recommandée de l'obligation de retirer ses véhicules.

Sans réaction de la part du propriétaire, la collectivité fera procéder à l'enlèvement de ces véhicules au frais du propriétaire.